



CRÉATION AGENCE DE VOYAGE

Par **LauraCh**, le **28/06/2020** à **20:23**

Bonjour,

Nous souhaiterions ouvrir une agence de voyage qui ne comprendra que l'hébergement et les activités sur place (donc aucun transport vers les pays visités). Quelles sont nos obligations légales ? La garantie financière de 200.000 € est elle exigée ? Varie-t-elle en fonction de la prestation dispensée par l'agence ?

Nous vous remercions d'avance pour votre retour.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **28/06/2020** à **21:58**

Bonjour

Outre la garantie financière, avant de commercialiser votre première offre, il vous faudra patience et opiniâtreté.

Nos forums juridiques, bien que très actifs, ne vous renseigneront pas mieux que votre chambre de commerce, que je vous invite à consulter.
Certains sites aussi peuvent être intéressants.

<https://www.l-expert-comptable.com/a/52275-agence-de-voyage-comment-creer-votre-agence-de-voyage>.

<https://www.creerentreprise.fr/ouvrir-une-agence-de-voyages/amp/>